

<u>SEANCE du 12/02/2018</u>

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
 Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 20
 Date de la convocation : 31/01/2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT et le douze février à 20heures30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, BONNEMAISON Adrien, DORBES Joël, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, BONNEMAISON Chantal, BAYLE Jean, BASCANS Pascale, BERNARD Cyrille, BONNET Sandrine, CASONATO-MIGOTTO Marie-Christine, DOTTO Christian, FONT Sandrine, BONNEFILS Manuela, GUERINI Gilberte, LEBLOND Alain, LELEU Gérard, MASCRE Gérard, PELLEGRINO Yvette, ZARADER Karine

Pouvoirs: LAMANDE Laurent pouvoir à DELSOL Alain

Absents excusés : AZNAR Estelle, BONNAC Patrick

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

ORDRE DU JOUR

Approbation du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

Information Décisions

Contribution communale à l'extension de l'éclairage public route de Bérat (RD15)

Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX « Cantomerle » avec la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Avis sur la modification n°2 du PLU de la commune de Mauzac

Convention de mise à disposition de services entre la commune et le Muretain Agglo pour la mise en œuvre des TAE – Renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en accessibilité de bâtiments communaux

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Contrat de territoire pour la mise en place d'un ponton PMR sur chaque lac communal

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Contrat de territoire pour la réfection de la toiture de la mairie

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en sécurité et en conformité électrique du système campanaire de l'Eglise

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Contrat de territoire pour la mise en accessibilité et la rénovation du local pétanque

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Contrat de territoire pour la mise en accessibilité et la rénovation des tribunes du foot

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un taille haie, d'une tondeuse frontale et d'une machine à tracer la peinture

Parrainage meilleurs apprentis de France

Annule et remplace la délibération n°I-2018/13 Parrainage meilleurs apprentis de France

Questions diverses

I-Approbation procès-verbal conseil municipal du 18 décembre 2017

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2017.

II- Information Décisions

D E C I S I O N N ° 2 0 1 8 - 0 1

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

AVENANT EN PLUS VALUE/ travaux d'extension du groupe scolaire

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la décision du Maire n° 2016-08 du 22/11/2016 confiant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'extension du groupe scolaire à l'agence d'architecture ENZO et ROSSO représentée par Nathalie PERROT.

Vu la décision n°2017-01 en date du 11/07/2017 confiant les travaux VRD – Espaces verts à l'Entreprise STBE pour un montant de 23 000 € HT

Considérant qu'il est demandé à l'entreprise de fournir et mettre œuvre un béton balayé de 185 m2, non prévu au marché.

Considérant qu'il en découle un devis en plus-value d'un montant de 5 200 € HT soit 6 240 € TTC.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De valider le devis en plus-value proposé par l'entreprise STBE, pour un montant de 5 200 € HT soit 6 240 € TTC.

Article 2 : De signer l'avenant en plus-value qui en découle.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
le 08/01/2018

Le Maire
A.DELSOL

Copie certifiée exécutoire par le Maire de LAVERNOSE LACASSE
Compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le
Et de la publication le

D E C I S I O N N ° 2 0 1 8 - 0 2

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

AVENANT EN PLUS VALUE N°1/ travaux d'extension du groupe scolaire (LOT 4)

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la décision du Maire n° 2016-08 du 22/11/2016 confiant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'extension du groupe scolaire à l'agence d'architecture ENZO et ROSSO représentée par Nathalie PERROT.

Vu la décision n°2017-03 en date du 21/07/2017 confiant les travaux de Menuiseries Extérieures à l'Entreprise LABASTERE 31 (lot 4) pour un montant de 24 418.02 € HT

Considérant qu'il est demandé à l'entreprise de motoriser les volets, initialement prévus manuels.

Considérant qu'il en découle un devis en plus-value d'un montant de 678.24 € HT soit 813.89 € TTC.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De valider le devis en plus-value proposé par l'entreprise LABASTERE 31, pour un montant de 678.24 € HT soit 813.89 € TTC.

Article 2 : De signer l'avenant en plus-value qui en découle.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
le 12/01/2018

Le Maire
A.DELSOL

Copie certifiée exécutoire par le Maire de LAVERNOSE LACASSE
Compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le
Et de la publication le

D E C I S I O N N ° 2 0 1 8 - 0 3

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

AVENANT EN PLUS VALUE N°1/ travaux d'extension du groupe scolaire (LOT 7)

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la décision du Maire n° 2016-08 du 22/11/2016 confiant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'extension du groupe scolaire à l'agence d'architecture ENZO et ROSSO représentée par Nathalie PERROT.

Vu la décision n°2017-03 en date du 21/07/2017 confiant les travaux de menuiseries intérieures à l'Entreprise Alain BONAIDEI pour un montant de 13 200 € HT

Considérant qu'il est demandé à l'entreprise de fournir et poser des portes manteaux et des tablettes, non prévu au marché.

Considérant qu'il en découle un devis en plus-value d'un montant de 1 301.24 € HT soit 1 561.48 € TTC.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De valider le devis en plus-value proposé par l'entreprise Alain BONAIDEI, pour un montant de 1301.24 € HT soit 1 561.48 € TTC

Article 2 : De signer l'avenant en plus-value qui en découle.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
le 12/01/2018

Le Maire
A.DELSOL

Copie certifiée exécutoire par le Maire de LAVERNOSE LACASSE
Compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le
Et de la publication le

D E C I S I O N N ° 2 0 1 8 - 0 4

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

AVENANT EN MOINS VALUE N°1/ travaux d'extension du groupe scolaire (LOT 7)

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la décision du Maire n° 2016-08 du 22/11/2016 confiant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'extension du groupe scolaire à l'agence d'architecture ENZO et ROSSO représentée par Nathalie PERROT.

Vu la décision n°2017-03 en date du 21/07/2017 confiant les travaux de menuiseries intérieures à l'Entreprise Alain BONAIDEI pour un montant de 13 200 € HT

Considérant la suppression des PV coupe-feu pour les trappes de visite,

Considérant qu'il en découle un devis en moins-value d'un montant de 197.02 € HT soit 236.42 € TTC.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De valider le devis en moins-value proposé par l'entreprise Alain BONAIDEI, pour un montant de 197.02 € HT soit 236.42 € TTC.

Article 2 : De signer l'avenant en moins-value qui en découle.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
le 12/01/2018

Le Maire
A.DELSOL

Copie certifiée exécutoire par le Maire de LAVERNOSE LACASSE
Compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le
Et de la publication le

D E C I S I O N N ° 2 0 1 8 - 0 5

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

AVENANT EN MOINS VALUE N°1/ travaux de rénovation de la mairie (LOT 6)

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la décision n°2017-06 en date du 18/09/2017 confiant la fourniture et la pose des cloisons et du mobilier à l'entreprise ESPACES ET VOLUMES (lot 6) pour un montant de 24 660.05 € HT.

Considérant qu'il est demandé à l'entreprise de modifier l'implantation des cloisons et du mobilier au rez-de-chaussée.

Considérant qu'il en découle un devis d'un montant de 10 645.32 € HT soit 12 774.39 € TTC. Ce qui représente une moins-value de 95.16 € TTC par rapport au montant global initial du lot 6.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De valider le devis proposé par l'entreprise ESPACES ET VOLUMES, pour un montant de 10 645.32 € HT soit 12 774.39 € TTC. Ce qui représente une moins-value de 95.16 € TTC par rapport au montant global initial du lot 6.

Article 2 : De signer l'avenant en plus-value qui en découle.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
le 23/01/2018

Le Maire
A.DELSOL

Copie certifiée exécutoire par le Maire de LAVERNOSE LACASSE
Compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le
Et de la publication le

III- Contribution communale à l'extension de l'éclairage public route de Bérat (RD15)

Exposé des motifs :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 7 décembre 2017, concernant l'extension de l'éclairage public route de Bérat (RD15) – référence 5 BT 346, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

-Fourniture et pose de 2 appareils d'éclairage public 54 Watts LED sur des crosses de 1 mètre, sur les supports bétons existants situés au niveau du 1425 route de Bérat.

-Câble

-Déroulage d'un câble d'éclairage public aérien 2x16 mm², sur le même tracé que la ligne basse tension (sauf si déjà existant)

NOTA :

-Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30%) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.

-Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	433 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 760 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	557 €

Total **2 750 €**

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

IV-Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX « Cantomerle » avec la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Exposé des visas :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-38 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 06 février 2018 prescrivant la modification n°3 du PLU ;

Considérant que l'article L 153-38 prévoit que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (2AUX) doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté a été pris le 6 février 2018 pour engager la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUX (reclassement en AUX) pour les raisons suivantes :

- La zone AUX doit accueillir des activités liées à la revalorisation des déchets et à la dépollution des sols ainsi que quelques activités tertiaires et des équipements publics et/ou d'intérêt collectif. L'urbanisation de cette zone est conditionnée à la requalification des gravières (remblaiements en cours).
- Dans les zones UA, UB, UC, AU et AUE, les constructions et installations à usage d'activités polluantes, nuisibles ou dangereuses pour le voisinage sont interdites. De ce fait, les nouvelles constructions prévues dans la zone AUX ne peuvent pas être édifiées dans ces zones.
- La zone UX, située à « Savignargue » et à proximité de la zone AUX, est entièrement urbanisée.
- Sur l'ensemble des zones U et AU de la commune, il n'y a pas de capacités d'urbanisation encore inexploitées susceptibles d'accueillir ces activités.
- Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine a été approuvé le 27 avril 2017. La zone AUX de « Cantomerle » a été identifiée comme zone d'activités (pixel activités).
- Afin d'assurer un aménagement cohérent de la zone AUX « Cantomerle », les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) imposent un accès poids-lourds par la RD53, un accès véhicules légers par la voie communale n°1 dite de « Lavernose à Noé » et un merlon séparatif entre les zones d'activités et le secteur destiné au pôle funéraire.
- L'ouverture de la zone 2AUX permettra l'accueil d'activités supplémentaires sur la commune.
- Il est rappelé qu'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) doit être créé afin d'accueillir un pôle funéraire (crématorium et jardin du souvenir). Ce secteur sera classé en zone Nc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone classée en 2AUX.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

V- Avis sur la modification n°2 du PLU de la commune de Mauzac**Exposé des visas :**

Vu la prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauzac en date du 8 décembre 2016,

Considérant que conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauzac a été transmis à la commune de Lavernose-Lacasse et reçu le 15 janvier 2018, que celle-ci dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Exposé des motifs :

Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauzac tel qu'il a été arrêté par délibération en date du 8 décembre 2016.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- d'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauzac.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

VI- Convention de mise à disposition de services entre la commune et le Muretain Agglo pour la mise en œuvre des TAE – Renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018

Exposé des visas

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,
Vu l'organisation des TAE proposé par le Muretain Agglo en charge de cette compétence.
Vu l'avis de la CAP en date du 9 octobre 2017,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place des temps d'accueil éducatifs (TAE), le Muretain Agglo a demandé à la commune de bien vouloir renouveler la mise à disposition de son personnel communal du service animation, afin d'animer les TAE, relevant de la compétence intercommunal.

En effet cette mise à disposition permet de créer un plus large choix d'activités pour les enfants avec un coût mesuré pour la collectivité. Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de signer cette convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2017-2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal suivant :
ROTT Yannick

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

VII- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux suivants : Sanitaires du local de la pétanque et des tribunes du foot, portes de la Mairie et ponton PMR sur les lacs communaux. Le Conseil Régional accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets d'investissements liés à la mise aux normes des équipements publics.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour :

-La mise en accessibilité des bâtiments communaux : sanitaires du local de la pétanque et des tribunes du foot, portes de la Mairie et ponton PMR sur les lacs communaux.

Pour des devis d'un montant de 35 629.74 € HT soit 42 755.68 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux pour des devis d'un montant de 35 629.74 € HT soit 42 755.68 € TTC.
- De solliciter une autorisation de démarrage par anticipation des travaux
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

VIII- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Contrat de territoire pour la mise en place d'un ponton PMR sur chaque lac communal

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020. Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2018 pour :

La mise en place d'un ponton PMR sur chaque lac communal pour des devis d'un montant de 15 850 € HT soit 19 020 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour la mise en place d'un ponton PMR sur chaque lac communal pour des devis d'un montant de 15 850 € HT soit 19 020 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

IX- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Contrat de territoire pour l'extension des ateliers municipaux et la création d'un hangar

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020. Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2018 pour :

L'extension des ateliers municipaux et la création d'un hangar pour des devis d'un montant de 240 000 € HT soit 288 000 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'extension des ateliers municipaux et la création d'un hangar pour des devis d'un montant de 240 000 € HT soit 288 000 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

X-Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Contrat de territoire pour la réfection de la toiture de la mairie

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020. Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2018 pour :

La réfection de la toiture de la mairie pour des devis d'un montant de 56 674.31 € HT soit 68 009.17 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour la réfection de la toiture de la mairie pour des devis d'un montant de 56 674.31 € HT soit 68 009.17 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XI- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en sécurité et en conformité électrique du système campanaire de l'Eglise

Exposé des motifs :

Monsieur le Président de séance, explique à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser une mise en sécurité et conformité électrique du système campanaire de l'Eglise.

Après consultation le montant des devis proposés s'élève à 3 823 € HT soit 4 587.60 € TTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental afin de l'aider à financer cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Valide les devis proposés pour un montant de 3 823 € HT soit 4 587.60 € TTC.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XII-Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Contrat de territoire pour la mise en accessibilité et la rénovation du local pétanque

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,
Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Égalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020. Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2018 pour :

**La rénovation du local pétanque et sa mise en accessibilité pour des devis d'un montant de 9 514.88 € HT
soit 11 417.85 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour la rénovation du local pétanque et sa mise en accessibilité pour des devis d'un montant de 9 514.88 € HT soit 11 417.85 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XIII-Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Contrat de territoire pour la mise en accessibilité et la rénovation des tribunes du foot

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),
Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,
Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,
Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.
Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020. Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2018 pour :

La mise en accessibilité des tribunes du foot pour des devis d'un montant de 3 533.70 € HT soit 4 240.44 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour la mise en accessibilité des tribunes du foot pour des devis d'un montant de 3 533.70 € HT soit 4 240.44 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
 POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XIV-Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un taille haie, d'une tondeuse frontale et d'une machine à tracer la peinture

Exposé des motifs :

Monsieur le Président de séance, explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'acheter du matériel pour les ateliers municipaux : une tondeuse frontale, un taille haie et une machine à tracer la peinture.

Après consultation le montant des devis proposés s'élève à 5 214 € HT soit 6 256.80 € TTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental afin de l'aider à financer cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Valide les devis proposés pour un montant de 5 214 € HT soit 6 256.80 € TTC.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XV-Parrainage meilleurs ouvriers de France

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un administré de la commune est candidat au concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » organisé dans le département. Afin de l'accompagner, la Société Meilleurs Ouvriers de France de la Haute-Garonne demande à la Commune de bien vouloir parrainer le candidat à hauteur de 50 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

-De parrainer la candidature d'un de ses administrés au concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » à hauteur de 50 euros.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XVI-Annule et remplace la délibération n°I-2018/13 Parrainage meilleurs apprentis de France

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que deux administrés de la commune sont candidats au concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » organisé dans le département. Afin de l'accompagner, la Société Meilleurs Ouvriers de France de la Haute-Garonne demande à la Commune de bien vouloir parrainer chaque candidat à hauteur de 50 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

-De parrainer la candidature de deux administrés au concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » à hauteur de 50 euros chacun.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

XV-Questions diverses

Néant

Après avoir épuisé la totalité de l'ordre du jour Monsieur le Maire lève la séance à 22h30